



ECOLE DE TAEKWENDO NGUON ANNECY - CHAMBERY - GENEVE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET

L'association ANNECY TAEKWONDO a pour objet la pratique sportive du Taekwondo et des disciplines associées, art martial d'origine coréenne.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Tous les adhérents peuvent bénéficier de l'enseignement dispensé par l'association, sous réserve du versement de la cotisation annuelle en début d'année.

ARTICLE 3 - COTISATION ANNUELLE

La **cotisation** doit être versée en début d'année, au plus tard le **30 septembre**. Le paiement peut s'effectuer en plusieurs échéances (3 maximum), selon les modalités définies lors de l'inscription. L'adhésion à l'association n'est validée qu'après le règlement intégral de la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

Tout adhérent doit remplir un formulaire d'adhésion, accompagné des **pièces justificatives obligatoires** (photo d'identité, certificat médical, règlement intérieur signé).

Ce formulaire est à fournir par les **nouveaux** comme par les **anciens membres**, en cas de renouvellement.

Aucune inscription ne sera validée sans la transmission complète de ces éléments.

👉 La limite du dépôt complet est fixée au **30 septembre**.

ARTICLE 5 - LICENCE

Tout adhérent doit être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA), sauf demande écrite contraire.

Un **adhérent** ne peut détenir qu'**une seule licence**, et ne peut donc être membre que d'un seul club de Taekwondo.

ARTICLE 6 - PASSEPORT SPORTIF

Tout adhérent doit également posséder un **passport sportif** FFTDA, **valable 8 ans**, recensant les titres, grades et licences du pratiquant.

Il constitue la preuve officielle de la participation aux activités FFTDA : stages, compétitions, passages de grades (du 15e Keup au 10e Dan).

L'association se charge de la demande.

👉 En cas de perte, le **passport sera renouvelé aux frais de l'adhérent**.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT MEDICAL

Un **certificat médical annuel** (datant au moins du 1^{er} septembre) de non contre-indication à la pratique du Taekwondo (loisir et compétition) est **OBLIGATOIRE** pour **TOUS LES ADHERENTS** (anciens et nouveaux).

Il doit être accompagné de la validation médicale dans le **passport sportif**.

👉 **Aucune inscription ne sera acceptée sans ce document.**

ARTICLE 8 - LIEUX D'ENTRAÎNEMENT

Les séances sont assurées dans les lieux suivants, selon le planning établi en début d'année :

- Gymnase du lycée Gabriel Fauré : 2 avenue du Rhône, 74 000 Annecy
- Dojo Max Décarre : Chemin du Pré Rond, 74 600 Seynod-Annecy
- Dojo Météore : 27 route de Frangy, 74 960 Meythet-Annecy

Les cours du samedi peuvent être ponctuellement suspendus pour des événements (compétitions, forums, ...)

ARTICLE 9 - DEROULEMENT DU COURS

- Chaque adhérent doit saluer le Dojo à l'entrée et à la sortie de chaque entraînement, y compris pour se rendre aux vestiaires.
- Il doit être en Dobok au moins 10 minutes avant le début du cours.
- Merci de respecter l'horaire de début et de fin du cours pour garantir une meilleure organisation.
- En cas de retard, l'adhérent doit demander l'autorisation à l'enseignant pour intégrer le cours.
- Le rangement en ligne se fait selon le grade et l'ancienneté.
- Le respect de l'enseignant, des partenaires et du matériel est essentiel.
- Dès cette année, **les cours se tiendront à huis clos** afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'enseignement.
- Un parent pourra rester pour assister l'enseignant dans certaines tâches (surveillance, appel, préparation de matériel, etc.).

👉 *Dans ce cadre, nous recherchons des parents bénévoles pour assurer cette mission tout au long de l'année, selon un planning de roulement préalablement défini.*

- Toute absence prolongée doit être signalée à l'enseignant.

ARTICLE 10 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les adhérents doivent porter :

- Un Dobok blanc à col blanc (jusqu'à la ceinture rouge).
- Un Dobok blanc à col noir uniquement pour les ceintures noires.

La tenue doit être propre, repassée, avec une ceinture parfaitement nouée.

Chaque participant doit posséder ses propres protections : coquille, protèges avant-bras, tibias, pieds, casque, protège dents (haut et bas, renforcé si appareil dentaire) et plastron.

ARTICLE 11 - HYGIENE

- Ongles des pieds et des mains propres et courts.
- Interdiction de porter : bijoux, montres, piercings.
- Interdiction de mâcher du chewing-gum.

ARTICLE 12 - SECURITE

- Les sorties du Dojo doivent être autorisées par l'enseignant.
- Interdit de trainer dans les vestiaires.
- Merci de venir chercher vos enfants à l'heure.

👉 *L'association décline toute responsabilité concernant les enfants après la fin des cours.*

ARTICLE 13 - PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

- Réservée aux adhérents licenciés, à jour de leur cotisation et assidus.
- La liste des compétiteurs est fixée par l'enseignant **sans obligation de justification**.
- Un contrat tripartite (élève - parents - club) doit être signé.
- Toute absence à une compétition doit être signalée le plus rapidement possible.
- **Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du participant.**
- Les absences non justifiées peuvent entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 14 - SITE INTERNET

Le club est présent en ligne : www.annecytaekwondo.com, Facebook et Instagram.

Les adhérents et parents doivent consulter régulièrement le site pour suivre le programme de l'année et les informations pratiques.

ARTICLE 15 - DROIT À L'IMAGE

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des entraînements ou événements pour le site ou les réseaux sociaux.

L'autorisation de diffusion est demandée au moment de l'inscription.

ARTICLE 16 - SANCTION

En cas de manquement au règlement, de non-paiement ou de faute grave, l'association peut appliquer les sanctions disciplinaires suivantes :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

ARTICLE 17 - REMBOURSEMENT

Toute adhésion est ferme, définitive et non remboursable.

Aucun remboursement ne sera effectué, y compris :

- En cas de départ (volontaire ou disciplinaire).
- En cas de pandémie (l'association fera tout pour protéger ses adhérents).

ARTICLE 18 - ASSURANCES

La licence FFDTA offre une assurance de base (responsabilité civile et dommages).

Cette assurance étant indemnitaire et limitée, les adhérents peuvent souscrire une assurance complémentaire.

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

ARTICLE 19 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour toute inscription.

ARTICLE 20 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié en assemblée générale ou par simple décision du bureau.

Date

Mention « Lu et approuvé »

Signature des parents

Date

Mention « Lu et approuvé »

Signature de l'élève